

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-06-02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 juin 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **4**

Nombre de votants : **10**

Objet :

**Restauration
scolaire : Tarif
Remplacement du
matériel culinaire**

L'an deux mil vingt-quatre le 26 juin à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**, Arnauld **Voisin**

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une participation forfaitaire annuelle est nécessaire au renouvellement du matériel culinaire, il est demandé aux familles une participation forfaitaire annuelle de 6.50€ par enfant.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de fixer la participation du bris de vaisselle à 6.50€ à chaque rentrée scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 27 juin 2024**

**Publiée par affichage en Mairie 27 juin 2024
Reçue à la Préfecture le 27 juin 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

